

Actualité



## Changement de fournisseur : pourquoi vous devez vous méfier des mensualités trop basses

Vous déménagez ou vous avez simplement décidé de changer de fournisseur pour réaliser des économies ? Alors comparez les offres sur des éléments similaires. C'est à dire que vous devez regarder le prix de l'abonnement et le prix du kilowattheure. Il ne faut pas juste comparer le montant de la mensualité proposée.

Pour rappel, votre facture d'électricité et de gaz naturel se compose d'un abonnement, de l'énergie que vous consommez et de taxes.

[>Voir les détails d'une facture](#)

Beaucoup de fournisseurs, notamment durant un démarchage, sous estiment volontairement les mensualités pour attirer de nouveaux clients. Mais ce n'est pas une bonne chose. Pourquoi ? Parce que contrairement à ce que vous pourriez penser en signant votre contrat de fourniture, il ne s'agit que de mensualités estimées. Cela signifie que vous allez ensuite recevoir une facture de rattrapage au montant élevé qui peut perturber l'équilibre de vos finances.

Vous pouvez décider de recevoir vos factures à des rythmes différents selon votre façon de gérer votre budget. Soit une facture par an avec un paiement mensuel, soit une facture tous les deux mois. Si vous êtes mensualisé, au début, vous réglerez des factures qui correspondront à des montants estimés. Ensuite, vous recevrez une facture de régularisation qui peut être soit en faveur du fournisseur, soit de vous, selon si les mensualités auront été sur-

estimées ou sous-estimées.

> Découvrir les différentes fréquences de facturation

Pourtant, les fournisseurs ont un devoir d'information et de conseils, comme l'a rappelé la **Commission des clauses abusives**. Lors de la signature d'un nouveau contrat, ils ont l'obligation de vous recommander une puissance, une option tarifaire et un échancier qui correspondent à équipements et à vos usages.

Le médiateur national de l'énergie recommande d'utiliser son comparateur **comparateur-offres.energie-info.fr** pour estimer le coût annuel de l'énergie du foyer. Vous pourrez comparer en toute objectivité les différentes offres.

> Lire la fiche « comment comparer les offres d'électricité et de gaz naturel »

En changeant de fournisseur, vous pouvez économiser environ jusqu'à 10 % sur votre facture actuelle toutes taxes comprises.

> Comprendre le prix de l'électricité et du gaz naturel

Enfin, sachez que les factures de régularisation ne peuvent remonter que sur maximum 14 mois de consommation. Sauf si vous n'avez pas laissé accès à votre compteur. Cette mesure a été codifiée dans **l'article L.224-11 du code de la consommation**. Elle a pour but d'interdire les rattrapages qui résulteraient de négligences imputables aux opérateurs telles que les relevés de compteur non effectués ou factures émises avec retard.



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le

**0 800 112 212**

Service & appel  
gratuits